



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 mai 2007
Français
Original : anglais

Treizième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

I. Introduction

1. Dans sa déclaration du président (S/PRST/2007/8) publiée le 28 mars 2007, le Conseil de sécurité s'est félicité de l'accord (S/2007/144) signé par le Président Laurent Gbagbo et M. Guillaume Soro à Ouagadougou le 4 mars 2007, grâce aux bons offices du Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) S. E. M. Blaise Compaoré, Président du Burkina Faso. Le Conseil s'est également déclaré prêt à prendre d'autres mesures pour aider les parties à mettre en œuvre l'accord et m'a demandé de soumettre avant le 15 mai 2007 des recommandations concernant le rôle que les Nations Unies devraient jouer à cet égard. Le présent rapport, établi sur la base des conclusions d'une mission multidisciplinaire d'évaluation technique qui s'est rendue en Côte d'Ivoire du 10 au 22 avril 2007, contient les recommandations demandées.

II. L'accord de Ouagadougou

2. L'accord de Ouagadougou cherche à résoudre la crise que connaît la Côte d'Ivoire en unifiant les Forces nouvelles et les forces nationales de défense et de sécurité grâce à l'établissement d'un centre de commandement intégré; en remplaçant la zone de confiance par une ligne verte jalonnée de postes d'observation de l'ONUCI qui seront progressivement démantelés; en déployant des unités mixtes composées de membres des Forces nouvelles et des forces de défense et de sécurité chargées du maintien de l'ordre dans la zone correspondant à l'ancienne zone de confiance; en redéployant l'administration sur l'ensemble du territoire national; en démantelant les milices; en désarmant les combattants et en les enrôlant dans un programme de service civique; en étendant l'amnistie à tous les crimes et délits portant atteinte à la sûreté de l'État commis entre septembre 2000 et la date de la signature de l'accord; en simplifiant et en accélérant l'identification de la population et l'inscription sur les listes électorales, et en organisant des élections libres, démocratiques, ouvertes et transparentes conformément aux accords de Linas-Marcoussis et de Pretoria. L'accord prévoit également la mise en place de nouvelles institutions qui s'acquitteront de ces tâches et en particulier d'un nouveau gouvernement de transition.



3. Aux fins du suivi du processus de paix, l'accord crée deux nouveaux mécanismes, à savoir un cadre permanent de concertation composé du Président Laurent Gbagbo, du Premier Ministre Soro, de l'ancien Président Henri Konan Bedié, de l'ancien Premier Ministre Alassane Ouattara et du Président Compaoré, en sa qualité de facilitateur. Ce mécanisme sera compétent pour examiner toutes questions relatives à l'accord. Le second est un comité d'évaluation et d'accompagnement qui sera présidé par un représentant du facilitateur et comprendra trois représentants de chacune des deux parties signataires. Celles-ci pourront décider d'élargir le comité à d'autres parties ivoiriennes, tandis que le facilitateur pourra lui aussi inviter tout représentant de la communauté internationale à siéger au Comité, selon qu'il le jugera nécessaire. Ce comité aura pour tâches d'évaluer la mise en œuvre de l'accord et de formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour faciliter le processus de paix. Tout litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de l'accord sera soumis à l'arbitrage du facilitateur.

4. Le calendrier d'exécution de l'accord de Ouagadougou fixe certains délais, comme suit : mise en place du centre de commandement intégré à compter du 18 mars 2007 (soit deux semaines après la signature de l'accord); mise en place du cadre institutionnel d'exécution à compter du 1^{er} avril (soit quatre semaines après la signature de l'accord); formation du nouveau gouvernement provisoire avant le 8 avril (soit cinq semaines après la signature de l'accord); suppression de la zone de confiance et mise en place des unités mixtes de défense et de sécurité à compter du 15 avril (soit une semaine après la formation du nouveau gouvernement); démantèlement et désarmement des milices à compter du 23 avril (soit deux semaines après la formation du nouveau gouvernement), à mener à bien dans les deux semaines qui suivront (soit avant le 7 mai); regroupement des anciens combattants, stockage de leurs armes sous la supervision des Forces impartiales (ONUCI et opération Licorne), redéploiement de l'administration sur tout le territoire et début des audiences foraines à compter du 23 avril (soit sept semaines après la signature de l'accord); enrôlement en vue de l'inscription sur la liste électorale et de l'identification à compter du 21 mai (soit un mois après le début des audiences foraines); unification des deux forces et enrôlement des ex-combattants dans le programme de service civique à compter du 5 juin (soit 15 jours après l'ouverture du processus d'inscription sur les listes électorales); et établissement et distribution des nouvelles cartes d'identité et des cartes d'électeurs une fois adoptée la liste électorale définitive. Le calendrier prévoit le déroulement de toutes ces opérations sur une période de 10 mois se terminant le 4 janvier 2008, après quoi sera organisée l'élection présidentielle, qui se tiendra à une date encore indéterminée.

5. Le 26 mars 2007, le Président Gbagbo et Guillaume Soro ont signé un accord supplémentaire désignant M. Soro Premier Ministre de Côte d'Ivoire et stipulant que M. Soro assumera ces fonctions jusqu'à la tenue de l'élection présidentielle, à laquelle il ne lui est pas permis, toutefois, de se présenter. L'accord stipule que le nouveau Premier Ministre disposera de pouvoirs spécifiques aux fins de la mise en œuvre de l'accord de Ouagadougou. Aussi bien l'accord de Ouagadougou que l'accord supplémentaire ont été entérinés par la CEDEAO dans ses communiqués des 16 et 28 mars et par le Conseil pour la paix et la sécurité de l'Union africaine dans ses communiqués datés des 19 et 29 mars, respectivement. L'Union africaine a transmis les accords au Conseil de sécurité en lui recommandant de les entériner et d'envisager un retrait progressif des Forces impartiales.

III. Situation en ce qui concerne l'application de l'accord de Ouagadougou

6. L'application de l'accord de Ouagadougou a commencé ponctuellement avec la signature, le 16 mars 2007, d'un décret présidentiel portant création du centre de commandement intégré. Le Président Gbagbo et le Premier Ministre Soro ont inauguré le quartier général du Centre de commandement, situé à Yamoussoukro, le 16 avril.

7. Conformément au chapitre V de l'accord, le Premier Ministre Soro a annoncé le 7 avril la composition d'un cabinet de 33 membres comprenant 11 membres du Front populaire ivoirien (FPI) au pouvoir, 7 membres des Forces nouvelles et 5 membres de chacun des groupes suivants : Rassemblement des Républicains (RDR), Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), petits partis politiques et société civile. Quatre membres du cabinet sont des femmes, contre six dans le précédent Gouvernement.

8. Le 12 avril, conformément au chapitre VI de l'accord de Ouagadougou, le Président Gbagbo a publié par voie d'ordonnance une loi d'amnistie couvrant les crimes et délits portant atteinte à la sûreté de l'État commis entre le 17 septembre 2000 et la date d'entrée en vigueur de l'accord. Les crimes économiques, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité sont exclus de l'amnistie.

9. En vue de la suppression de la zone de confiance, les chefs d'état-major des forces nationales de défense et de sécurité et des Forces nouvelles, le général Philippe Mangou et le général Soumaila Bakaoko, ainsi que les commandants des forces de l'ONUCI et de l'opération Licorne ont signé un accord annulant le « code 14 » du 31 juillet 2005, qui établissait la base juridique de cette zone et les mesures de sécurité s'y appliquant. À la demande des deux chefs d'état-major, l'ONUCI et la force Licorne ont ensuite aidé le centre de commandement intégré à établir le tracé de la Ligne verte qui remplacera la zone de confiance.

10. La suppression de la zone de confiance a commencé comme prévu le 16 avril avec le démantèlement des points de contrôle de Tiebissou et Djébonoua, l'installation du premier poste d'observation de l'ONUCI le long de la Ligne verte à Ngatta Dolikro et le déploiement de la première unité de police mixte. Deux autres unités mixtes ont été déployées à Bangolo et Zeale, dans la partie ouest, le 30 avril. La zone de confiance sera supprimée progressivement, à mesure que le centre de commandement intégré constituera et déploiera les unités de police mixte chargées du maintien de l'ordre dans la zone. Dans l'intervalle, l'ONUCI continuera à gérer les points de contrôle et à patrouiller dans les zones où les unités de police mixte n'auront pas encore été déployées.

11. Les parties n'ont pas été en mesure de respecter la date limite du 23 avril pour le démarrage de la série beaucoup plus complexe de tâches qu'impliquent le démantèlement des milices, le regroupement des combattants, le redéploiement des fonctionnaires de l'État sur tout le territoire national et la relance des audiences foraines en vue de l'identification de la population. Ces tâches supposent en fait une planification technique beaucoup plus détaillée que prévu lors de l'établissement des délais de mise en œuvre de l'accord.

12. Le cabinet du Premier Ministre a lancé une série d'ateliers auxquels participent des ministères, des institutions nationales d'exécution et des partenaires

internationaux, dont l'ONUCI, l'Équipe de pays des Nations Unies, le Bureau du Haut Représentant pour les élections, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque africaine de développement et l'Union européenne, aux fins de l'établissement des plans et des budgets opérationnels correspondant à ces tâches, ainsi que du processus électoral et de la réforme du secteur de la sécurité. Un atelier national présidé par le Premier Ministre Soro et tenu à Yamoussoukro le 2 mai a déterminé le coût de ces opérations et les déficits de financement comme suit : le programme de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) coûtera approximativement 100 millions de dollars (déficit : 78 millions de dollars); le programme de service civique (entièrement financé par le Gouvernement), 41 millions de dollars; l'identification de la population, 37 millions (déficit : 33 millions de dollars); les élections, 72 millions de dollars (déficit : 56 millions de dollars); le redéploiement de l'administration sur tout le territoire national, 41 millions de dollars (déficit : 29 millions de dollars); la réconciliation nationale, 4 millions de dollars (déficit : 4 millions de dollars); et la campagne d'information du public, 825 000 dollars (déficit : 825 000 dollars). L'atelier de Yamoussoukro a également désigné les diverses institutions nationales qui seront chargées d'exécuter ces tâches et a décidé qu'un groupe de travail établi par le Gouvernement mettrait définitivement au point les plans opérationnels.

IV. Questions découlant de l'accord de Ouagadougou

13. L'accord de Ouagadougou confie la plupart des opérations militaires liées au processus de paix au centre de commandement intégré. Il ne dit rien toutefois d'importantes fonctions policières ou civiles assumées par les Nations Unies, notamment du rôle des Nations Unies dans le processus électoral et du rôle du Haut Représentant pour les élections en matière de certification et d'arbitrage. Il attribue en revanche un rôle spécifique aux Nations Unies dans les domaines suivants : supervision générale des opérations de désarmement et de démobilisation; supervision du regroupement des unités d'ex-combattants et stockage de leurs armes; et gestion des postes d'observation le long de la Ligne verte. Les nouveaux mécanismes de contrôle créés par l'accord n'incluent pas les Nations Unies.

14. Ces aspects de l'accord, associés à la recommandation adressée par la CEDEAO et l'Union africaine au Conseil de sécurité tendant à ce qu'il envisage le retrait progressif des Forces impartiales (ONUCI et opération Licorne) de même que l'annonce d'une réduction prévue des effectifs de l'opération Licorne d'un bataillon d'ici à la mi-mai, donnent l'impression que les signataires de l'accord de Ouagadougou cherchent à limiter le rôle des Nations Unies dans le processus de paix et s'attendent à ce que l'ONUCI se retire. Qui plus est, cette recommandation de la CEDEAO et de l'Union africaine concernant le retrait des Forces impartiales semble contredire la disposition de l'accord demandant des troupes africaines supplémentaires pour participer à l'ONUCI. L'objet de cette augmentation proposée des troupes devrait être précisé puisque l'accord assigne toutes les tâches militaires importantes au centre de commandement intégré.

15. L'Accord est également silencieux sur la promotion et le suivi des droits de l'homme, aspect crucial de la normalisation de la situation politique en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, il n'explique pas le rôle que jouerait le Groupe de travail international créé par le Conseil de sécurité en vertu de sa résolution 1633 (2005) ni ses liens avec les nouveaux mécanismes de suivi et d'accompagnement.

16. Compte tenu des ambiguïtés émanant de ces questions, le Conseil de sécurité, dans une déclaration à la presse publiée le 14 mars 2007, m'a encouragé à entamer des pourparlers avec le Président Compaoré et les parties ivoiriennes sur le rôle qu'ils souhaitent voir jouer aux Nations Unies dans le processus de paix. J'ai donc écrit au Président Compaoré le 26 mars 2007 pour lui demander son avis sur ces questions. Par ailleurs, j'ai envoyé une mission d'évaluation technique, dirigée par le Sous-Secrétaire général pour les opérations de maintien de la paix, Hédi Annabi, en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso pour y entamer des consultations avec le facilitateur et les parties et recueillir les informations nécessaires à l'élaboration des recommandations demandées par le Conseil de sécurité.

17. Dans une lettre datée du 27 mars 2007, le Président Compaoré m'a fait savoir que les signataires de l'accord de Ouagadougou s'attendaient à ce que les Nations Unies et la communauté internationale continuent à jouer un rôle important dans le processus de paix ivoirien, notamment en appuyant la réalisation des principales tâches mentionnées dans l'accord. Il a également déclaré qu'il était prévu que les Forces impartiales collaborent avec le centre de commandement intégré à l'accomplissement des tâches liées à la suppression de la zone de confiance et aident à assurer la sécurité dans cette zone. La lettre du Président Compaoré indiquait également que les Nations Unies devraient contribuer au maintien de l'ordre pendant les élections et en particulier jouer le rôle d'observateur du processus électoral, tout en donnant des avis techniques aux institutions ivoiriennes.

V. Mission d'évaluation technique

18. La mission d'évaluation technique s'est rendue en Côte d'Ivoire du 10 au 22 avril 2007. Cette mission incluait des représentants du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Département de l'information, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Département de la sûreté et de la sécurité et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

19. La mission d'évaluation a entendu des exposés détaillés de la part de représentants de l'ONUCI, de l'équipe de pays des Nations Unies, de la Banque mondiale, du FMI, de la Banque africaine de développement et de l'opération française Licorne et a consulté un large éventail de parties prenantes aux niveaux national et international, dont le Président Gbagbo, le Premier Ministre Soro, les chefs d'état-major des Forces nouvelles et des forces de défense nationales, ainsi que les chefs des forces de police des deux côtés et des représentants des partis politiques d'opposition et des institutions nationales chargées de l'exécution des principales tâches énoncées dans l'accord de Ouagadougou. Des consultations ont également eu lieu avec des membres de la communauté diplomatique, de la société civile et d'organisations non gouvernementales nationales et internationales.

20. La mission est passée par Daloa, Duékoué et Guiglo, dans la partie occidentale peu sûre du pays, où elle s'est rendue dans l'un des postes d'observation de l'ONUCI récemment créé le long de la Ligne verte et dans un camp de personnes déplacées. Par ailleurs, le 14 avril, M. Annabi s'est rendu à Ouagadougou pour des consultations avec le Président Compaoré et son équipe de facilitation. Lors d'une

visite en Afrique du Sud le 19 avril, M. Annabi a profité de l'occasion pour prendre contact avec le conseiller juridique du Président Thabu Mbeki et, avant de retourner à New York, s'est arrêté à Paris, le 23 avril, pour y rencontrer de hauts fonctionnaires français, sur leur demande.

VI. Conclusions de la mission d'évaluation technique

21. Les consultations que la mission d'évaluation technique a tenues avec les parties et avec le facilitateur ont contribué à éclaircir les questions énumérées à la section IV ci-dessus. Toutes les parties prenantes nationales, dont le Président, le Premier Ministre et le facilitateur, ont souligné que l'appui continu des Nations Unies au processus de paix était indispensable. Le Président Gbagbo l'a réaffirmé publiquement le 16 avril lors des cérémonies marquant le début de la suppression de la zone de confiance.

22. Le Président et le Premier Ministre ont expliqué que si les parties ivoiriennes ont assumé la responsabilité et la direction du processus de paix, elles s'attendent néanmoins à ce que les Nations Unies et d'autres partenaires internationaux les aident à s'acquitter des tâches mentionnées dans l'Accord, fournissent les ressources nécessaires, ainsi que des avis techniques et un soutien logistique, et observent le processus de mise en œuvre. Le Premier Ministre Soro a souligné que les parties ivoiriennes commençaient à peine à se faire confiance mutuellement et a laissé entendre qu'un retrait prématuré des forces impartiales pourrait entraîner une reprise des hostilités. Les deux dirigeants ont en outre confirmé que pendant les pourparlers de Ouagadougou, la présence continue des forces impartiales en Côte d'Ivoire n'avait pas été remise en cause et qu'ils n'avaient pas, ni aucun autre dirigeant ivoirien, réclamé le retrait de l'ONUCI. Le facilitateur a réitéré ce point de vue pendant sa rencontre avec M. Annabi le 14 avril.

23. Les parties ivoiriennes, dont le Président et le Premier Ministre, ont présenté leur point de vue commun sur la nature de l'assistance attendue des Nations Unies dans certains domaines, dont la levée de la zone de confiance, la restauration de l'état de droit dans le nord et l'ouest du pays, le rétablissement de l'administration publique et des services sociaux de base sur tout le territoire national, le désarmement des combattants et des milices, l'identification de la population, la protection des populations vulnérables, le soutien au redressement économique et social et le redressement de la situation en matière de sécurité et de droits de l'homme, notamment dans la partie occidentale du pays. Le Président Gbagbo a souligné qu'en accompagnant, conseillant et assistant les institutions ivoiriennes dans l'exécution de ces tâches, les Nations Unies et d'autres partenaires internationaux devraient éviter de se substituer aux institutions nationales ou de leur imposer leurs décisions.

24. En même temps, les autorités ivoiriennes ont reconnu les énormes problèmes que pose la capacité limitée des principales institutions nationales chargées de mettre en œuvre les tâches énumérées dans l'Accord. Le centre de commandement intégré et les unités de police mixtes récemment formées, qui sont chargées de tâches capitales en matière de sécurité, se heurtent à de sérieuses difficultés dues à leur manque de moyens. Si les deux chefs d'état-major font preuve d'une détermination louable à diriger de manière efficace et professionnelle le centre de commandement intégré et à s'acquitter promptement des tâches militaires assignées

au centre, ils manquent encore des moyens nécessaires en matière de planification, de logistique, de personnel et de ressources financières. Or, il faudra encore du temps pour doter ces institutions clefs d'une capacité correspondant à leur mission.

25. Le Président et le Premier Ministre ont également demandé que les agences de développement et d'assistance humanitaire des Nations Unies contribuent davantage à la satisfaction des besoins identifiés par le Gouvernement dans les domaines du redressement économique, de la réinstallation des personnes déplacées, de la protection des groupes vulnérables, de la restauration des services de base et de la remise en état des infrastructures dans la partie nord du pays, ainsi qu'en ce qui concerne l'appui au programme de service civique. En outre, toutes les parties prenantes ivoiriennes, dont le Président et le Premier Ministre, ont lancé un appel aux Nations Unies pour qu'elles déploient davantage de personnel civil à l'extérieur d'Abidjan et renforcent leur présence militaire dans la partie occidentale du pays afin d'aider les autorités locales à relever les défis humanitaires et sécuritaires dans cette zone du pays encore peu sûre. Les chefs d'état-major des deux forces ont également souligné qu'il importait que les Nations Unies maintiennent et renforcent leurs patrouilles dans les régions situées le long de la frontière avec le Libéria et ont demandé le soutien de l'ONU pour former la police du nord du pays et appuyer son intégration dans la police nationale, dans le contexte de la réforme du secteur de la sécurité et de la réunification du pays.

26. Le chef d'état-major des forces de défense et de sécurité et le Président ont insisté sur la demande adressée par les parties au Conseil de sécurité, au paragraphe 6.1.2 de l'accord de Ouagadougou, tendant à ce que le Conseil envisage d'accorder une exception à l'embargo sur les armes en vue d'autoriser l'importation des armements légers nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publique. Le chef d'état-major a indiqué que cette exception devrait inclure les pièces détachées pour l'hélicoptère de transport militaire du Gouvernement afin de faciliter les déplacements dans le pays du personnel impliqué dans l'exécution de l'accord de Ouagadougou. La mission d'évaluation les a informés de la procédure établie pour solliciter des exceptions à l'embargo sur les armes.

27. En ce qui concerne les difficultés rencontrées par les responsables du Gouvernement qui doivent se déplacer dans le pays en vue de la mise en œuvre de l'Accord, le Premier Ministre Soro a demandé que les Nations Unies envisagent d'autoriser ces hauts fonctionnaires à voyager sur leurs avions et dans leurs véhicules. Dans une demande apparentée, des groupes de la société civile et des organisations nationales de secours ont laissé entendre que l'ONUCI devrait utiliser le matériel du génie dont elle dispose pour contribuer à la remise en état des routes, des ponts, des écoles et des dispensaires dans les communautés où ces moyens sont déployés, notamment dans la partie occidentale du pays.

28. Toutes les parties prenantes nationales, et en particulier les organisations de la société civile, se sont déclarées très inquiètes de ce que la population rurale n'avait pas été suffisamment informée de la teneur réelle de l'accord de Ouagadougou. Elles ont souligné que dans certaines régions, la population redoutait que la suppression de la zone de confiance n'ait des incidences négatives sur la sécurité. Dans ce contexte, le Président Gbagbo a demandé aux Nations Unies d'aider le Gouvernement à étendre la couverture de la radio et de la télévision nationales (RTI) afin de permettre au Gouvernement de sensibiliser la population au processus de réunification et de réconciliation. Le Cabinet du Premier Ministre a fait savoir à la

mission d'évaluation technique qu'il organisait une campagne d'information afin que la population soit pleinement informée du processus de paix. La mission d'évaluation a souligné que la radiotélévision ivoirienne et la radio ONUCI-FM ne devaient pas seulement élargir la couverture de leurs émissions, mais aussi renforcer leur collaboration et diffuser des informations concrètes sur le processus de paix, dans les principales langues locales chaque fois que possible, et collaborer avec la centaine de stations de radio communautaires existant dans le pays.

29. Dans le même domaine, des organisations non gouvernementales nationales et des groupes de la société civile ont souligné la nécessité de placer les médias nationaux sous la direction de professionnels sans affiliation politique particulière, de façon qu'ils puissent promouvoir objectivement l'unité et la réconciliation nationales. De plus, ces organisations ont demandé aux Nations Unies et à d'autres partenaires internationaux de contribuer à l'émancipation des femmes, notamment en donnant des conseils au Gouvernement sur les moyens d'intégrer la problématique hommes-femmes dans diverses institutions nationales. Ces organisations ont également demandé aux Nations Unies de prêter une attention particulière aux besoins des femmes et des enfants associés aux ex-combattants dans le cadre de la mise en œuvre du programme de DDR et du programme envisagé de service civique.

30. Particulièrement préoccupants, selon certaines informations émanant de groupes de la société civile, seraient les cas d'abus commis par des troupes de l'ONU CI à Abidjan. La mission d'évaluation a également appris que, dans la partie occidentale du pays, des troupes de l'ONU CI avaient assisté sans intervenir à des attaques contre des civils, y compris à des actes de violence et visant des femmes. À cet égard, ils ont réitéré l'appel lancé aux Nations Unies pour qu'elles renforcent leur présence militaire et civile dans l'ouest. M. Annabi a examiné ces questions lors d'une réunion de bilan avec les chefs de toutes les composantes de l'ONU CI et a souligné la nécessité d'agir sans attendre pour garantir la pleine application de la politique de tolérance zéro du Secrétaire général. La direction de la mission a lancé une enquête sur les plaintes faisant état de fautes graves.

31. La seule question sur laquelle les parties ivoiriennes ont exprimé initialement des vues divergentes a trait au rôle que les Nations Unies devraient jouer dans le processus électoral et, en particulier, aux rôles de certification et d'arbitrage du Haut Représentant pour les élections. Tandis que le Premier Ministre Soro et les parties d'opposition ont été d'avis que, puisque la question n'avait pas été traitée dans l'accord de Ouagadougou, le rôle des Nations Unies dans le processus électoral demeurerait inchangé, le Président s'est opposé initialement aux rôles de certification et d'arbitrage du Haut Représentant pour les élections. Dans une lettre datée du 18 avril 2007 adressée à M. Annabi, le Président a soutenu que le rôle des Nations Unies dans le processus électoral devrait être limité à des fonctions d'observation et d'appui technique. Le Président a également cité la lettre qui m'a été adressée le 27 mars 2006 par le facilitateur, dans laquelle celui-ci exprimait la même opinion. Les parties d'opposition se sont en revanche prononcées très vigoureusement en faveur du rôle de certification du Haut Représentant, rappelant que ce rôle était prévu dans l'Accord de Pretoria fondé sur un compromis ayant fait l'objet de délicates négociations, après que les parties n'eurent pas réussi à s'entendre sur la demande des parties d'opposition tendant à ce que les élections soient organisées et surveillées par les Nations Unies.

32. Lorsqu'il a rencontré le facilitateur le 14 avril, M. Annabi a porté à son attention les divergences entre les parties ivoiriennes concernant cette importante question et lui a demandé de les aider à parvenir à un accord. Au cours d'un second cycle de consultations avec le Président Gbagbo, la mission d'évaluation a expliqué de manière détaillée qu'il importait de maintenir un mécanisme international de certification pour garantir la transparence et la crédibilité du processus électoral, de façon que toutes les parties en acceptent les résultats. La mission a souligné qu'un tel mécanisme de certification ne remplacerait pas, mais viendrait compléter, le rôle qui revenait dans ces circonstances au Conseil constitutionnel de la Côte d'Ivoire. Elle a également souligné qu'il importait que les parties s'entendent sur cette question majeure, de façon à permettre au Conseil de sécurité de décider de tout ajustement éventuel au rôle des Nations Unies.

33. Finalement, le Président Gbagbo a fait savoir à la mission d'évaluation qu'il avait consulté le Premier Ministre et qu'un consensus avait pu être obtenu sur cette question. À cet égard, il a confirmé que, sur la base des explications fournies par la mission, il acceptait que l'Organisation des Nations Unies conserve la responsabilité de la certification internationale du processus électoral. Toutefois, il a maintenu son objection au rôle d'arbitrage et aux autres fonctions du Haut Représentant pour les élections, tels que définis dans la résolution 1721 (2006) du Conseil de sécurité, dénonçant leur caractère envahissant. En ce qui concerne l'arbitrage, le Président Compaoré, en sa qualité de facilitateur, était censé l'exercer pour tous les aspects de l'accord de Ouagadougou.

34. Les consultations que l'équipe d'évaluation a tenues à Ouagadougou avec le facilitateur et son équipe ont contribué à éclaircir la situation en ce qui concerne la demande d'inclusion de troupes africaines supplémentaires dans l'ONUCI, ainsi que la question de la participation des Nations Unies aux nouveaux mécanismes de contrôle. En ce qui concerne ces derniers, le Président Compaoré s'est déclaré favorable à l'inclusion des Nations Unies, de l'Union africaine et de la CEDEAO dans le Comité d'évaluation et de suivi et a décidé de consulter les parties ivoiriennes sur cette question. Dans l'intervalle, pendant la quatorzième réunion du Groupe de travail international, qui s'est tenue le 13 avril, les membres de ce groupe ne se sont pas mis d'accord sur son avenir. Certains ont estimé que le Groupe devrait être dissolu pour éviter la prolifération de mécanismes de suivi concurrents, d'autres ont proposé de le rationaliser de façon à en réduire les effectifs et à le rendre plus informel, tandis que plusieurs autres membres ont insisté pour que le Groupe continue à jouer un rôle de suivi dans la mesure où le processus de paix était encore fragile et pouvait encore subir quelques revers. Les coprésidents du Groupe de travail (ONUCI et Ghana en sa qualité de Président de l'Union africaine) ont par conséquent été invités à consulter la CEDEAO et l'UA et à soumettre au Conseil de sécurité des recommandations.

35. En ce qui concerne le déploiement de troupes africaines supplémentaires au sein de l'ONUCI, le Premier Ministre Soro et l'équipe de facilitation burkinabé ont expliqué que cette demande avait pour but de rassurer les dirigeants politiques soucieux de leur sécurité personnelle. Ils ont toutefois estimé que, compte tenu de l'évolution positive du climat politique et de la situation en matière de sécurité en Côte d'Ivoire, il n'était plus nécessaire de déployer ces troupes.

36. L'ONUCI continue à dépendre de l'opération Licorne, qui lui sert de force de réaction rapide. La présence de l'opération Licorne complète aussi celle de

l'ONUCI, en contribuant à assurer la sécurité des processus clefs. Pendant les consultations avec le commandant de l'opération Licorne, la mission d'évaluation a reçu l'assurance que la force française serait ajustée de façon à faciliter le redéploiement des troupes de l'ONUCI provenant de la zone de confiance et que la force de réaction rapide fournie par l'opération Licorne à l'ONUCI en vertu du mémorandum signé le 29 décembre 2005 resterait inchangée.

37. Dans l'ensemble, la mission d'évaluation est revenue avec le sentiment que la signature de l'accord et la détermination des parties à respecter le calendrier d'exécution avaient contribué à détendre l'atmosphère politique dans le pays. À cet égard, il est encourageant de constater le reflux marqué de la propagande émanant des médias de la haine et d'autres messages incitant à la violence, qui étaient devenus la marque distinctive du discours politique en Côte d'Ivoire. L'accord a également donné naissance à un nouvel esprit de consensus, qui a été mis en relief par la confirmation de la part des partis d'opposition qu'ils avaient bien été consultés par le facilitateur et les signataires avant, pendant et après les entretiens de Ouagadougou et qu'ils appuyaient pleinement l'accord.

38. Toutefois, au-delà de l'optimisme et des attentes générés par l'amélioration sensible du climat politique, l'ampleur des défis auxquels le pays reste confronté n'échappe à personne. On note, en particulier, que l'accord n'a pas encore eu d'impact véritable sur la situation humanitaire. Toutes les parties prenantes internationales et nationales qui ont rencontré la mission d'évaluation, y compris le Président Gbagbo et le Premier Ministre Soro, se sont déclarées extrêmement préoccupées par la crise humanitaire et les problèmes de sécurité que connaît la partie occidentale du pays, où des personnes déplacées vivent encore dans des camps, où les milices conservent une attitude ambivalente à l'égard de l'accord et où les différends fonciers et les tensions ethniques, de même que d'éventuels mouvements transfrontières de combattants, pourraient déclencher de nouvelles violences. La plupart des personnes déplacées hésitent encore à retourner chez elles, évoquant l'instabilité de la situation en matière de sécurité, la crainte de ne plus avoir droit à l'assistance humanitaire ni à aucune autre forme d'aide et l'incertitude concernant la récupération de leurs biens. L'absence de services publics de base constitue une autre source de préoccupations pour les populations du nord du pays.

39. Cela étant, l'accord est censé créer un environnement dans lequel les organisations internationales pourront continuer à fournir une aide humanitaire, tandis que les partenaires pour le développement et le redressement contribueront au renforcement des partenaires et des institutions au niveau national. À présent, 40 organisations internationales, appartenant ou non au système des Nations Unies, aident quelque 4 millions de personnes touchées par le conflit en 23 points du territoire. Ces organisations prévoient d'agir dans les divers domaines cités dans l'accord de Ouagadougou ayant des incidences sur la situation humanitaire en général, tels que le programme national d'aide aux personnes touchées par le conflit, la mise en œuvre du programme de DDR et le démantèlement des milices, la fourniture d'une assistance et d'une protection aux groupes vulnérables durant le regroupement et la réintégration, ainsi que la suppression de la zone de confiance et le redéploiement de l'administration. La communauté humanitaire accompagnera et observera le processus d'identification, notamment l'élaboration de modalités garantissant la prise en compte de la situation particulière des personnes déplacées qui cherchent à avoir accès aux processus d'identification et d'inscription sur les

listes électorales. Elle fournira également une assistance aux réfugiés ivoiriens de retour dans le pays, ainsi qu'à ceux qui pourraient décider de ne pas revenir.

40. Des représentants de la Banque mondiale, du FMI et de la Banque africaine de développement ont décrit à l'intention de la mission d'évaluation le lourd impact de la crise sur l'économie de la Côte d'Ivoire. La plupart des indicateurs macroéconomiques et sociaux sont en déclin. Depuis le début de la crise, la croissance économique stagne à 0 %. Le secteur industriel est le plus touché, compte tenu de l'absence d'investissement. Qui plus est, la Côte d'Ivoire a vu s'éroder son rôle de plaque tournante commerciale au niveau régional. Le comportement financier et la transparence budgétaire sont aussi en déclin. Les recettes fiscales sont tombées en dessous des critères de convergence fixés par l'Union économique et monétaire d'Afrique de l'Ouest, soit 17 % du produit intérieur brut (PIB), et les dépenses liées à la souveraineté territoriale pèsent de plus en plus lourd dans la balance, au détriment des dépenses sociales et des investissements. Les déficits budgétaires sont en hausse et sont de plus en plus financés par la dette et les impayés, aussi bien internes qu'externes. La gouvernance et les indicateurs prudentiels se dégradent. Sur le front social, la faiblesse des prix payés aux producteurs de café et de cacao en 2004-2006, le climat de dépression que connaît le secteur privé et le très fort taux de chômage, notamment parmi les jeunes, ainsi que la lenteur de la reprise économique affectent tout particulièrement les groupes les plus vulnérables. La pauvreté est passée de quelque 38 % avant la crise à 44 %, tandis que l'accès aux soins de santé et à l'éducation décroît. Des retards dans le redémarrage des services gouvernementaux dans la partie nord du pays ont également contribué à accroître l'écart en matière de prestation de services entre les régions touchées par la guerre et le reste du pays. La crise a entraîné une dégradation sensible de l'indice de développement humain de la Côte d'Ivoire, le pays se classant désormais 164^e sur 177, tandis que le PIB par habitant chutait de 1 242 dollars en 1980 à 839 dollars en 2005.

VII. Recommandations

41. Sur la base des considérations et demandes concordantes communiquées à la mission d'évaluation technique par les autorités ivoiriennes et compte tenu des avis donnés par les principales parties prenantes nationales et internationales, ainsi que des conclusions de la mission elle-même, il est recommandé que les Nations Unies adaptent leur rôle en Côte d'Ivoire de façon à appuyer de manière efficace la nouvelle phase du processus de paix, comme indiqué ci-après.

A. Appui au centre de commandement intégré

42. L'accord de Ouagadougou confie la responsabilité et la direction de l'exécution de toutes les tâches d'ordre militaire ou sécuritaire relatives au processus de paix au centre de commandement intégré. Toutefois, compte tenu de leur manque de moyens, les parties ont demandé l'appui des Nations Unies pour la mise en œuvre de ces tâches, qui incluent l'intégration des Forces nouvelles et des forces nationales de défense et de sécurité, la suppression de la zone de confiance, le déploiement d'unités mixtes de police, la mise en œuvre du programme de DDR et la sécurité des processus clefs, comme l'identification de la population, le

redéploiement de l'administration sur tout le territoire national et les élections. Dans l'accomplissement des tâches militaires que l'accord de Ouagadougou confie expressément aux forces impartiales, telles que la tenue des postes d'observation le long de la Ligne verte, l'ONUCI travaillera en étroite collaboration avec le centre de commandement intégré et l'opération Licorne.

1. Création du centre de commandement intégré

43. À la demande des chefs d'état-major des Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire et des Forces nouvelles, l'ONUCI et l'opération Licorne ont aidé les deux forces à définir la structure et les fonctions du centre de commandement et à installer son quartier général à Yamoussoukro. Le centre de commandement comprendra sept sections chargées, respectivement, des ressources humaines; des opérations, de la planification à court terme et des renseignements; de la logistique, notamment des finances, des transports et des opérations; de la planification à long terme, notamment pour le programme de DDR; de la réforme du secteur de la sécurité; des systèmes de communications et d'information; et de la coopération entre les forces civiles et militaires. Il disposera aussi d'un secrétariat, qui comptera un conseiller en matière d'information.

44. Une compagnie d'appui composée d'environ 120 soldats et 10 gendarmes, chaque partie fournissant la moitié des effectifs, apportera un soutien administratif et logistique au centre de commandement intégré. Qui plus est, le centre inclura un détachement de liaison avec la gendarmerie, dont les effectifs, fournis par les deux parties, restent à déterminer. Les chefs militaires sont également convenus de la méthodologie à suivre pour désigner les membres du centre de commandement, de façon à garantir une répartition équitable des postes clefs entre les deux parties. Le commandant du centre fera rapport directement aux deux chefs d'état-major. Les effectifs totaux du centre de commandement restent encore à déterminer, mais on estime que les deux forces fourniront collectivement quelque 230 personnes, pour la plupart des militaires.

45. Les deux chefs d'état-major ont demandé à l'ONUCI et à l'opération Licorne d'affecter au centre de commandement intégré deux officiers de liaison chacun et un chargé de liaison de la police des Nations Unies. Les parties ont aussi demandé aux forces impartiales de déployer une section chargée d'assurer la sécurité au siège du centre de commandement intégré à Yamoussoukro. Le Conseil de sécurité est invité à approuver ces fonctions de liaison et d'appui en matière de sécurité que les parties ont demandé à l'ONUCI d'assurer, comme décrit ci-dessus. Outre ces tâches, il est recommandé que l'ONUCI continue à donner des conseils techniques au centre de commandement intégré, à lui apporter le soutien logistique nécessaire dans la limite de ses moyens et à l'aider à renforcer sa propre capacité opérationnelle.

2. Suppression de la zone de confiance et création de la Ligne verte

46. Comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, la suppression de la zone de confiance et son remplacement par une ligne verte ont commencé comme prévu le 16 avril. L'ONUCI placera 17 postes d'observation sur les axes d'infiltration le long de la Ligne verte. Ces postes seront réduits de moitié tous les deux mois jusqu'à leur suppression totale. Dès le 16 avril, l'ONUCI a commencé à installer les postes d'observation sur les 17 sites prévus. Toutefois, la suppression de la zone de confiance et le démantèlement des points de contrôle de l'ONUCI dans la zone se

feront progressivement à mesure que le centre de commandement intégré créera et déploiera des unités mixtes de police chargées du maintien de l'ordre dans la zone. Au total, six de ces unités mixtes seront déployées dans la région correspondant à la zone de confiance. Les deux parties ont demandé à l'ONUCI d'affecter quatre officiers de police de l'ONU à chacune des unités mixtes pour les appuyer par des conseils et un soutien concret dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de maintien de l'ordre.

47. Chaque unité mixte comprendra 25 personnes (soit 10 policiers fournis par chacune des deux parties, plus 4 officiers de police de l'ONUCI et 1 assistant médical) et sera affectée à une juridiction administrative civile particulière. Deux unités seront déployées dans chacune des trois zones qui composeront la Ligne verte et seront appelées, respectivement, zone ouest, zone centre et zone est. Qui plus est, un groupe d'appui militaire mixte fournira un appui immédiat en matière de sécurité aux deux unités mixtes déployées dans chaque zone. Les trois groupes d'appui militaire mixtes se composeront chacun de quelque 70 soldats (soit une section fournie par chaque partie). La direction des groupes d'appui militaire mixtes a été confiée à un officier des Forces nouvelles pour le groupe de la zone ouest et à des officiers des forces de défense et de sécurité pour les deux autres groupes des zones centre et est.

48. Il est recommandé que le Conseil de sécurité approuve la nomination de fonctionnaires de police de l'ONU pour appuyer les unités de police mixtes et le centre de commandement intégré, comme demandé par les parties. Qui plus est, le personnel fourni par les Forces nouvelles aura besoin d'une formation et d'un suivi. Avec le consentement des deux parties, l'ONUCI aiderait la police et la gendarmerie nationales à former ces agents. Enfin, des bataillons de l'ONUCI déployés le long de la Ligne verte fourniront chacun une force de réaction rapide de la taille d'une compagnie pour appuyer leurs unités subordonnées et les postes d'observation de la Ligne verte.

3. Réforme du secteur de la sécurité et déploiement des nouvelles forces de défense et de sécurité sur l'ensemble du territoire national

49. À mesure que la suppression de la Ligne verte et la réunification du pays progresseront, les unités de police et de gendarmerie mixtes déployées dans la zone précédemment considérée comme zone de confiance seront progressivement remplacées par les arrangements en matière de sécurité envisagés dans le cadre du déploiement sur l'ensemble du territoire des nouvelles forces de défense et de sécurité restructurées. À la demande des parties, l'ONUCI pourrait donner des conseils en vue de la réforme et de la restructuration de l'armée et de la police, notamment en ce qui concerne l'élaboration de la nouvelle politique nationale de défense et de sécurité. Il serait souhaitable, toutefois, que le Gouvernement ivoirien demande à des partenaires bilatéraux en ayant les moyens de l'aider à former et à restructurer ses nouvelles forces armées. L'ONU pourrait aider le Gouvernement à identifier de tels partenaires bilatéraux.

50. La police de l'ONU pourrait aussi assurer la formation du personnel fourni par les Forces nouvelles et donner des conseils concernant son intégration dans la police nationale. Il est recommandé qu'outre sa contribution à la formation du personnel ainsi qu'à la réforme du secteur de la sécurité, la police de l'ONU accompagne,

oriente et facilite sur le plan logistique le déploiement des forces de la police nationale sur l'ensemble du territoire dans la limite de ses moyens.

4. Renforcement du déploiement de l'ONUCI dans l'ouest du pays

51. Il faudra du temps pour que le centre de commandement intégré et les forces de défense et de sécurité intégrées envisagées soient en mesure de relever les défis que pose la région ouest du pays en matière de sécurité. C'est pourquoi les autorités ivoiriennes ont demandé à l'ONUCI de renforcer ses effectifs militaires et policiers déployés dans cette région, notamment le long de la frontière avec le Libéria. Il est donc recommandé qu'en se redéployant à partir de la zone de confiance, l'ONUCI analyse soigneusement le rapport entre ses effectifs et les tâches à accomplir afin de déterminer dans quelle mesure elle peut renforcer sa présence dans l'ouest et le long de la frontière avec le Libéria. Cela étant, comme demandé par les parties, l'ONUCI ne devrait pas dans cette région sensible se substituer aux institutions nationales. À cet égard, à mesure que la création des nouvelles forces armées envisagées progressera, le centre de commandement intégré devrait être encouragé à déployer en priorité du personnel national dans cette région. Dans l'intervalle, le renforcement anticipé de la présence militaire et policière de l'ONUCI dans l'ouest devrait s'accompagner d'un effort supplémentaire de la part de l'ONUCI et de l'équipe de pays des Nations Unies pour aider le Gouvernement et la société civile ivoirienne à promouvoir la cohésion sociale et la réconciliation nationale et à rétablir les services sociaux de base dans cette région. La couverture de radio ONUCI-FM devrait aussi être renforcée en conséquence. Enfin, l'ONUCI continuera à organiser des patrouilles coordonnées avec la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) dans les zones frontalières.

5. Exécution du programme de DDR

52. Le Premier Ministre Soro a confirmé que, conformément à l'accord de Ouagadougou, le centre de commandement intégré jouerait un rôle clef dans la mise en œuvre des phases de désarmement et de démobilisation. Le Programme national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (PNDDR) devrait continuer de jouer un rôle crucial dans l'exécution des programmes de réinsertion des ex-combattants et de relèvement des collectivités. Le Premier Ministre et les représentants du Programme national ont indiqué à la mission d'évaluation technique qu'ils souhaitaient voir l'ONUCI, l'équipe des Nations Unies en Côte d'Ivoire, la Banque mondiale et l'Union européenne aider les institutions nationales à planifier et à exécuter le programme de DDR. Ils ont également indiqué que l'aspect de réinsertion pourrait être modifié pour tenir compte du programme de service civique. Les chefs d'état-major des deux forces ont fait savoir qu'ils souhaitaient mettre en place une cellule de planification et d'exécution du programme de DDR, qui serait coprésidée par les deux forces et à laquelle ils souhaitaient que l'ONUCI participe.

53. Un nouveau concept d'opérations en vue de l'exécution du programme de DDR a été mis au point à une réunion de coordination qui s'est tenue au Cabinet du Premier Ministre le 25 avril et à laquelle ont participé des représentants du PNDDR, de l'ONUCI, de l'opération Licorne, de la Banque mondiale, de la Commission européenne et du PNUD. En vertu de ce concept actualisé, les Forces de défense et de sécurité seront cantonnées dans huit sites du sud du pays, et les Forces nouvelles dans neuf sites du nord, à compter d'une date qui sera fixée par le centre de

commandement intégré. Comme les parties en sont convenues, les forces de défense et de sécurité seront cantonnées et leurs armes seront placées dans des dépôts, mais les membres des forces armées ne seront plus pris en considération aux fins de désarmement et de démobilisation, les 3 000 irréguliers recrutés après les événements de septembre 2002 ayant été intégrés au sein des forces armées par un décret présidentiel. Dans le cadre du centre de commandement intégré, les chefs d'état-major des deux forces se mettront d'accord sur le nombre de membres des Forces nouvelles à intégrer dans l'armée unifiée, moyennant approbation du Président et du Premier Ministre. Seuls les membres des Forces nouvelles qui ne seront pas intégrés dans la nouvelle armée seront désarmés et enrôlés dans le programme de service civique et dans les autres projets de réintégration.

54. Le Programme national et l'ONUCI ont confirmé que 25 sites de DDR avaient été remis en état et pouvaient désormais servir au cantonnement des combattants. Cependant, les Forces nouvelles ont demandé quatre sites supplémentaires, et les forces de défense et de sécurité en ont demandé deux autres, afin de réduire la distance que les combattants auraient à parcourir pour se rendre au site le plus proche. Le Gouvernement et le Programme national ont demandé à l'ONUCI de prêter son concours à la construction de ces sites supplémentaires. De plus, les forces impartiales devront assurer la sécurité des sites de désarmement, superviser l'ensemble du programme de DDR, conformément à l'accord de Ouagadougou, et aider le centre de commandement intégré à détruire les armes et munitions non utilisables qui auront été rendues, tout en veillant au stockage de celles qui sont utilisables.

55. Le désarmement et le démantèlement des miliciens restants, dont le nombre est évalué à 1 100, s'effectueront selon le processus déjà appliqué en août 2006 : les groupes armés seront identifiés, puis désarmés. Le profil des ex-miliciens sera établi afin de faciliter leur inclusion dans des activités de réinsertion. Les milices non armées seront démantelées et auront accès aux programmes de réinsertion, mais ils ne bénéficieront pas des mesures d'accompagnement prévues pour les éléments armés.

56. Compte tenu des demandes exposées ci-dessus, il est recommandé que l'ONUCI appuie l'exécution du programme de DDR, notamment en construisant les sites supplémentaires de DDR, en continuant de fournir une aide dans le domaine de la planification stratégique et de la logistique au centre de commandement intégré et au Programme national, en aidant le centre de commandement intégré à assurer la sécurité sur les sites de cantonnement, en aidant à détruire les armes collectées, en coordonnant l'assistance fournie par les partenaires internationaux et en supervisant les processus de cantonnement, désarmement et démobilisation, ainsi que le stockage des armes collectées auprès des unités militaires cantonnées. Comme indiqué dans mon rapport du 4 décembre 2006, le coût de la construction de six sites supplémentaires de DDR est évalué à 10 millions de dollars (S/2006/939, par. 28). Si le centre de commandement intégré le demande, l'ONUCI pourrait également contribuer à l'établissement d'une base de données concernant les combattants et les armes collectées.

57. Les organismes des Nations Unies, de concert avec la Banque mondiale et la Commission européenne, aideront les autorités ivoiriennes à formuler et à appliquer des programmes équitables de réintégration inspirés de programmes similaires mis en place pour des personnes déplacées et des ex-miliciens, ainsi que les participants

à des programmes de réinsertion des jeunes et de service civique. Ils aideront aussi le Gouvernement à mobiliser les ressources requises pour les programmes de réinsertion et de service civique. En outre, l'ONUCI et les organismes des Nations Unies œuvreront aux côtés des organisations humanitaires pour aider les autorités ivoiriennes à concevoir des programmes appropriés de rééducation et de réinsertion des quelque 4 000 enfants associés aux ex-forces combattantes, ainsi que d'autres groupes vulnérables visés par le processus de DDR, comme les femmes combattantes et les femmes associées aux forces combattantes. Le PNUD continuera d'aider à acheter du matériel destiné aux sites de DDR et collaborera avec l'ONUCI pour aider le Gouvernement à mettre sur pied des campagnes d'information en vue de la collecte des armes légères.

58. Pour s'assurer que le programme de DDR bénéficie d'un soutien effectif et intégré, il est recommandé également que les organismes des Nations Unies en Côte d'Ivoire créent une cellule d'appui intégrée pour l'application du DDR, qui pourrait être installée au même endroit que la cellule du centre de commandement intégré à Yamoussoukro. Cette cellule d'appui intégrée des Nations Unies pour l'application du DDR comporterait toutes les composantes (militaire, policière et civile) compétentes de l'ONUCI, y compris la logistique et l'information, ainsi que tous les organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies. Il conviendrait également que l'ONUCI ouvre un bureau local supplémentaire de DDR dans l'ouest, car cette région du pays n'est aujourd'hui desservie que par un seul fonctionnaire, basé à Daloa. En outre, l'ONUCI a l'intention de déployer un logisticien de DDR dans chacun des 17 sites de cantonnement.

B. Appui au rétablissement de l'administration de l'État sur toute l'étendue du territoire

59. Le Secrétaire exécutif du Comité national de pilotage du redéploiement de l'administration a informé la mission d'évaluation technique que le Gouvernement avait décidé, conformément à l'accord de Ouagadougou, d'arrêter de nouveaux arrangements institutionnels en vue de rétablir l'administration de l'État sur toute l'étendue du territoire. En vertu de ces arrangements, le Premier Ministre supervisera l'action du Comité national, avec l'appui du Ministre des services publics et du Ministre de l'intérieur et de l'administration locale. Selon le Comité national, à ce jour, sur les 24 437 fonctionnaires qui avaient été déplacés durant la crise, 12 343 ont déjà réintégré leurs postes, soit 3 962 dans l'ouest du pays et 8 381 dans le nord. Le Gouvernement s'attache aujourd'hui à nommer des préfets et sous-préfets, qui devraient être déployés dans le nord et l'ouest. Le Premier Ministre a précisé que les deux parties s'étaient déjà accordées sur 90 % des candidats à des postes de préfet. Les 600 auxiliaires de police provenant des Forces nouvelles, qui ont été formés par l'ONUCI, devraient assurer la sécurité et permettre ainsi le retour des préfets et des fonctionnaires.

60. Le Comité national a demandé une aide concrète des organismes des Nations Unies en vue du redéploiement des 12 094 fonctionnaires restants qui devrait s'échelonner du 23 avril au 22 juillet 2007. L'aide ainsi demandée comporte l'organisation de campagnes de sensibilisation sur les ondes de Radio ONUCI-FM et le financement d'ateliers visant à former les préfets et sous-préfets à la gestion des situations de lendemain de crise. Le Comité national a également indiqué qu'en attendant le rétablissement par les institutions financières ivoiriennes de leurs

succursales à travers le pays, le Gouvernement devrait pouvoir compter sur un soutien logistique et en matière de sécurité de la part de l'ONUCI pour le transport des fonds destinés au paiement des traitements des fonctionnaires sur le terrain. Le Comité national a également demandé à l'ONU une aide en vue du financement de la rénovation de l'infrastructure administrative dans le nord, dont le coût est évalué à 22 millions de dollars.

61. Il est recommandé que l'ONUCI appuie le programme de sensibilisation aux fins du redéploiement de l'administration de l'État dans le nord, comme les autorités ivoiriennes l'ont demandé. Elle devrait également contribuer à la formation des préfets à la gestion des situations de lendemain de crise. Les fonds, organismes et programmes des Nations Unies compétents devraient appuyer le relèvement de l'infrastructure administrative dans le nord et l'ouest du pays. En outre, les Nations Unies collaboreront avec d'autres partenaires pour appuyer la prestation de services de base durant le retour au pays des administrateurs locaux et des autorités chargées de veiller au respect de la loi. Elles appuieront aussi les institutions chargées dans le nord et l'ouest de veiller au rétablissement de l'état de droit, en particulier le système judiciaire et la police, dans le cadre du rétablissement général de l'autorité de l'État et de l'administration dans tout le pays.

62. Comme indiqué plus haut, la police des Nations Unies devrait fournir une aide en matière de suivi et de formation à la police et à la gendarmerie ivoirienne déployée dans le nord, afin d'appuyer la prestation de services professionnels et démocratiques aux forces de l'ordre et à la police, et s'efforcer de gagner la confiance de la population. Les efforts initiaux devraient se concentrer sur les 600 auxiliaires de sécurité qui doivent être déployés dans 54 lieux situés dans l'ancienne zone de confiance, ainsi que dans toute la partie nord du pays. Au sud, la police des Nations Unies continuera d'accompagner, de soutenir et de conseiller les Ivoiriens chargés de veiller au respect des lois, notamment en aidant les autorités à mener une analyse approfondie des besoins, à formuler des stratégies et à concevoir et exécuter des programmes.

C. Soutien aux processus d'identification et d'inscription des électeurs sur les listes électorales

63. L'accord de Ouagadougou expose en détail la procédure à suivre pour l'identification générale de la population de Côte d'Ivoire, sur la base des listes électorales. Il est ainsi prévu d'organiser 208 audiences foraines spéciales à travers tout le pays en vue de l'établissement de jugements supplétifs tenant lieu d'actes de naissance pour les personnes qui n'en ont pas. Ces documents préciseront le lieu de naissance et la nationalité des parents, ces éléments déterminant la nationalité de l'individu. Les parties se sont également engagées à reconstituer les registres de naissance perdus ou détruits.

64. Par ailleurs, afin de faciliter la tenue des élections présidentielles, l'accord de Ouagadougou s'efforce d'accélérer le processus permettant aux Ivoiriens en âge de voter d'obtenir les documents requis pour l'inscription sur les listes électorales. À cet effet, les parties sont convenues que les Ivoiriens en âge de voter peuvent obtenir leur inscription sur la base des actes de naissance (actes proprement dits ou jugements supplétifs qui en tiennent lieu et qui seront délivrés par les audiences foraines). Lors de l'inscription, les électeurs recevront un numéro d'identification

unique, qui leur permettra d'obtenir une carte d'électeur et une carte nationale d'identité.

65. Les listes électorales définitives seront établies sur la base des listes électorales de 2000. Ainsi donc, les personnes déjà inscrites sur les listes électorales de 2000 seront automatiquement inscrites sur les nouvelles listes moyennant présentation d'une carte d'identité valide. Les Ivoiriens qui ont le droit de voter et ne figurent pas sur les listes électorales de 2000 seront inscrits sur les nouvelles listes moyennant présentation des documents requis (actes de naissance).

66. Pour aider à accroître la transparence et la crédibilité du processus crucial d'identification, il est recommandé que l'ONUCI et les organismes compétents des Nations Unies accompagnent et appuient la Commission nationale de supervision de l'identification et participent à l'observation des opérations en ce qui concerne les audiences foraines. Avec le consentement des autorités ivoiriennes, les organismes des Nations Unies devraient également aider les institutions nationales chargées de l'application à arrêter les dispositions pratiques devant permettre aux personnes déplacées et aux réfugiés qui choisissent le statut de résident permanent d'avoir accès au processus d'identification. Ils devraient aussi appuyer l'instauration ou la reconstitution de registres d'état civil mis à jour et aider à concevoir des systèmes visant à mettre à jour les données destinées aux recensements futurs. Par ailleurs, conformément à son mandat qui est de prévenir et de réduire les cas d'apatridie, le HCR pourrait fournir un appui et des conseils aux autorités ivoiriennes en vue de l'exécution du processus d'identification. L'intégrité de ce processus passe par la diffusion d'informations, notamment concernant les critères et les procédures. L'ONUCI et les organismes des Nations Unies assisteront les autorités ivoiriennes dans la conception et l'exécution d'une campagne nationale de sensibilisation axée sur le processus d'identification. Il est recommandé également que l'ONUCI aide le centre de commandement intégré à assurer la sécurité des audiences foraines.

D. Appui au processus électoral

67. La Commission électorale indépendante a mis en place ses structures centrales et régionales et doit déployer prochainement ses commissions locales sur toute l'étendue du territoire. Le Président de la Commission a souligné l'importance cruciale que revêtait la sécurité du processus électoral avant, pendant et après les élections. Aussi a-t-il demandé à l'ONUCI d'assurer la sécurité des 13 400 commissaires centraux et locaux de la Commission électorale indépendante, des 90 000 scrutateurs, des 430 bureaux locaux de la Commission et des 11 000 bureaux de vote, ainsi que des observateurs électoraux. En outre, il a demandé à l'ONU d'apporter son aide en vue de mobiliser les fonds destinés à la tenue des élections et proposé que le PNUD gère les fonds provenant de la communauté internationale. Il s'est dit encore préoccupé par le rôle des médias dans le processus électoral et a demandé à l'ONU d'appuyer le programme d'information de la Commission. Il a demandé à l'ONU de fournir l'appui logistique nécessaire pour le processus électoral.

68. Dans sa résolution 1528 (2004), le Conseil de sécurité a chargé l'ONUCI de contribuer, dans la limite de ses capacités et dans les zones de déploiement de ses unités, à assurer la sécurité là où les élections doivent avoir lieu et de fournir une assistance technique au processus électoral. Il est recommandé que l'ONUCI

continue de fournir un appui en matière de sécurité au centre de commandement intégré.

69. Il est également recommandé que l'ONUCI exécute le mandat électoral que lui assigne la résolution 1739 (2007) du Conseil de sécurité, tout en l'adaptant pour y inclure la coordination des observateurs internationaux. La coordination de l'observation à court et à long terme du processus électoral exigera de l'ONUCI qu'elle crée un petit service à cet effet dans sa composante électorale.

70. Il est également recommandé que le soutien technique de l'ONUCI comporte une assistance à apporter à la Commission électorale indépendante en examinant ses plans, ses budgets et son calendrier opérationnels et en réalisant des études cartographiques et logistiques des sites retenus pour les audiences foraines et les bureaux de vote, ainsi qu'en planifiant la façon dont les composantes information, logistique et sécurité de la mission peuvent contribuer à l'organisation d'une vaste campagne d'éducation civique. À cet égard, l'ONUCI devrait renforcer la coordination entre les différentes composantes de la mission (armée, police, logistique, égalité entre les sexes, affaires civiles, politique, information), ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies qui doivent fournir un appui en vue du processus d'identification et du déroulement des élections.

71. Compte tenu des contraintes auxquelles le centre de commandement intégré doit toujours faire face et de l'effectif limité de l'ONUCI, celle-ci devrait contribuer à concevoir des plans de sécurité afin d'identifier les zones à risque élevé dans lesquelles des arrangements de sécurité devraient être prévus pour protéger les 208 audiences foraines, les 24 commissions régionales, les 48 commissions départementales et les 358 commissions locales chargées des élections et les 11 000 bureaux de vote envisagés, afin d'assurer la mise en place d'un environnement sûr pour la tenue des élections et les phases préparatoires de celles-ci. La police de l'ONU devrait aider les organes chargés de faire respecter la loi en leur fournissant des conseils techniques et une formation en matière de planification opérationnelle et de sécurité des élections. Si les autorités ivoiriennes le leur demandent, les unités de police de l'ONUCI pourraient assurer la formation de la police nationale au maintien de l'ordre et entraîner les unités de police et de gendarmerie ivoiriennes au maintien de la sécurité pendant les élections.

72. Les organismes et programmes des Nations Unies fourniront un appui au processus électoral en aidant à mobiliser les ressources nécessaires au financement de l'assistance technique supplémentaire destinée à la Commission électorale indépendante, et de l'achat du matériel électoral et de l'équipement pour le traitement des données, ainsi qu'à mettre à jour les listes électorales et les activités de communication. Le PNUD est bien placé pour mobiliser des ressources supplémentaires en vue des élections et il est en train de mettre au point un projet d'assistance technique en collaboration étroite avec l'ONUCI pour soutenir ladite commission.

E. Rôle du Haut Représentant pour les élections

73. Toutes les parties ivoiriennes reconnaissent, en l'acceptant, la nécessité de maintenir la responsabilité des Nations Unies pour ce qui est de la certification internationale du processus électoral, conformément à l'Accord de Pretoria, afin de garantir la transparence et la crédibilité des élections et de réduire au minimum le

risque d'une crise politique au cas où certains contesteraient le processus électoral. Il est admis que le rôle de certification des Nations Unies ne saurait se substituer aux prérogatives qui appartiennent aux institutions nationales en ce qui concerne la certification des différents aspects du processus électoral, mais qu'il vient se greffer sur ces prérogatives.

74. C'est pourquoi, et compte tenu du souhait exprimé par les parties d'exercer une plus grande maîtrise du processus de paix, ainsi que des difficultés qui sont apparues en ce qui concerne le rôle du Haut Représentant pour les élections, il est recommandé que le Conseil de sécurité envisage de confier le rôle de certification à mon Représentant spécial. Pour permettre à celui-ci de bénéficier d'un soutien et de conseils indépendants dans l'exercice de ce rôle, on pourrait envisager de créer auprès de lui un petit service, distinct de la composante électorale de l'ONUCI et comprenant au maximum trois membres. Outre ce rôle de certification, mon Représentant spécial pourrait s'acquitter du mandat originel du Haut Représentant pour les élections, tel qu'il a été énoncé dans la résolution 1603 (2005) du Conseil de sécurité.

F. Soutien aux personnes touchées par le conflit

75. Les organismes et programmes des Nations Unies fourniront une assistance au Gouvernement pour formuler une stratégie nationale de soutien aux personnes vulnérables touchées par le conflit, qui comportera notamment un plan d'action définissant les domaines de soutien accordés par les Nations Unies et autres partenaires internationaux. Ils fourniront également un appui à la diffusion, à l'intention du public et des autorités civiles et militaires, d'informations sur le droit international humanitaire et les principes directeurs relatifs aux personnes déplacées. Les organismes de développement et les organismes humanitaires peuvent également fournir un soutien à la formulation d'un cadre juridique national pour la protection et le retour des personnes déplacées, au renforcement de la capacité du Gouvernement ivoirien de mener des activités de plaidoyer, ou encore à la formulation d'une stratégie globale axée sur les investissements à court et à long terme dans des domaines de service clefs comme l'eau, la santé et l'éducation. Il s'agit essentiellement de s'entendre avec les autorités ivoiriennes et avec les donateurs pour répondre de façon globale et simultanée aux besoins des personnes déplacées et à ceux des familles et des communautés d'accueil. Il importe également d'appuyer les autorités et les communautés déplacées à mettre au point et à appliquer les solutions durables les plus appropriées au cas des personnes déplacées.

76. Dans le cadre des activités humanitaires, il faut continuer à accorder une priorité à l'atténuation des poussées épidémiques et à un meilleur accès de la population à l'eau potable, afin de prévenir des maladies comme la diarrhée, le choléra, la rougeole et la dracunculose. La communauté des organisations humanitaires prônera également le rétablissement du tissu social et de l'état de droit, y compris la restauration rapide du système judiciaire. En outre, elle aidera les autorités ivoiriennes à donner aux jeunes, qui représentent de 42 à 48 % de la population, un accès à l'enseignement et à l'emploi.

77. Le Groupe du VIH/sida de l'ONUCI, en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), contribuera à la formation à l'éducation par les pairs, à la sensibilisation au VIH/sida et à la fourniture de services de conseil et de

dépistage volontaires. L'ONUCI déploiera aussi des dispensaires itinérants de conseil et de dépistage volontaires sur les sites de DDR.

78. L'Accord ne fait pas état expressément de la question de l'accès à la terre et du droit au logement, mais cette question sera abordée dans le cadre du retour des personnes déplacées qui est prévu dans l'Accord. La communauté internationale, notamment l'équipe des Nations Unies en Côte d'Ivoire et ses partenaires, devrait appuyer le Gouvernement en vue de la création de mécanismes appropriés pour permettre aux personnes qui rentrent au pays de retrouver leur terre et leurs biens. À défaut, le Gouvernement devrait être encouragé à prévoir des mécanismes appropriés d'indemnisation ou une autre forme de réparation.

G. Soutien à l'instauration d'un environnement politique positif

79. Dans l'accord de Ouagadougou, les parties ivoiriennes se sont engagées à organiser une vaste campagne d'information et de sensibilisation pour appuyer le processus de paix et de réconciliation, et à s'abstenir de toute forme de propagande susceptible de compromettre l'unité et la cohésion nationales. La population n'étant guère informée du processus de paix, il est recommandé que l'ONUCI et les organismes compétents des Nations Unies collaborent avec les autorités ivoiriennes et les autres partenaires afin de concevoir et d'exécuter un plan efficace d'information faisant appel à tous les moyens de communication du pays et de l'ONUCI disponibles, notamment Radio ONUCI-FM, la Radio Télévision ivoirienne et le réseau des stations radio communautaires. Les autorités ivoiriennes continueront à avoir recours à Radio ONUCI-FM pour diffuser des informations concernant l'Accord et le processus de paix en général. Il est indispensable que le Gouvernement et l'ONUCI mènent une discussion et s'accordent sur la façon dont Radio ONUCI-FM et la Radio Télévision ivoirienne pourraient jouer un rôle complémentaire en appuyant le processus de paix, en encourageant la réconciliation nationale et en aidant à entretenir un environnement politique positif dans tout le pays. Des ressources supplémentaires seront requises pour augmenter la portée des ondes de Radio ONUCI-FM là où cela est le plus nécessaire.

H. Soutien à la protection et à la promotion des droits de l'homme

80. L'accord de Ouagadougou ne traite pas expressément de la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Cela étant, plusieurs parties prenantes tant nationales qu'internationales, en particulier des organisations de la société civile, consultées par la mission d'évaluation technique, ont souligné que de graves violations des droits de l'homme s'inscrivaient parmi les causes profondes de la crise ivoirienne. Elles ont demandé aux Nations Unies et aux autres partenaires internationaux de continuer à encourager les droits de l'homme dans le pays et à surveiller la situation dans ce domaine, ainsi qu'à aider le Gouvernement à lutter contre l'impunité, afin de garantir un règlement durable de la crise.

81. Il est donc recommandé que l'ONUCI continue à soutenir la protection et la promotion des droits de l'homme, tout comme à enquêter sur les abus dans ce domaine et à les signaler. De surcroît, la mission pourrait également aider le Gouvernement à formuler et à appliquer un plan d'action national pour les droits de l'homme, à élaborer les rapports de pays requis et à les présenter aux organismes

des Nations Unies créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme et à promouvoir un fonctionnement efficace de la Commission nationale des droits de l'homme récemment établie.

82. En ce qui touche la protection des enfants, l'ONUCI et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) continueront à conseiller les autorités ivoiriennes sur les questions concernant la justice pour mineurs, la rééducation des enfants liés aux forces combattantes, les enfants des rues et la prostitution infantine, ainsi qu'à surveiller la situation et à signaler les violations des droits des enfants, en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

I. Soutien au processus de relèvement économique

83. Les opérations du FMI et de la Banque mondiale se multiplient en Côte d'Ivoire. Depuis le début de 2007, les deux institutions ont désigné des représentants dans le pays, marquant ainsi le début de leur retour en Côte d'Ivoire. Il reste que l'établissement de relations plus étroites est subordonné à des réformes structurelles profondes, comme la transparence de la gestion des revenus du cacao, du café et du pétrole, ainsi qu'un plan d'action détaillé prévoyant le règlement des arriérés et la réalisation de progrès concrets dans le processus de paix. La Banque mondiale se prépare à accorder une subvention de l'ordre de 120 millions de dollars en vue du règlement des arriérés pour appuyer la réinsertion des ex-combattants, le processus d'identification et le relèvement des collectivités. Entre-temps, l'ONUCI et autres organismes des Nations Unies ont entrepris avec la Banque mondiale un travail préliminaire concernant l'opportunité et le calendrier d'une évaluation des besoins au lendemain du conflit qui permettrait de fixer les étapes du relèvement et de la reconstruction.

VIII. Ajustements apportés à la présence des Nations Unies

A. Composante militaire

84. Au 20 avril 2007, l'effectif de l'ONUCI était de 8 050 hommes, dont 7 758 militaires, 193 observateurs militaires et 99 officiers d'état-major, l'effectif autorisé étant de 8 115 hommes. La force compte 11 bataillons, dont neuf sont déployés dans les deux secteurs (est et ouest) et deux à Abidjan. Une unité d'aviation, trois compagnies de génie, une compagnie de transport et une compagnie des forces spéciales offrent une capacité et une réserve opérationnelle à la force. Au total, 14 compagnies d'infanterie légère et trois compagnies mécanisées sont déployées dans le secteur ouest, le plus difficile; 10 compagnies d'infanterie légère, une compagnie blindée et une unité d'aviation sont déployées dans le secteur est. La composante militaire comprend également le Sous-Groupement de sécurité, composé de 279 hommes qui assurent la sécurité des signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis, des membres du Gouvernement, des membres de la Commission électorale et du Haut Représentant pour les élections.

85. Compte tenu de l'opinion exprimée par les autorités ivoiriennes, il est recommandé que l'ONUCI ne réduise pas son effectif au stade actuel. À mesure que la zone de confiance sera abandonnée, les troupes déployées dans la région seront redéployées pour appuyer le centre de commandement intégré dans l'exécution des

tâches clés qu'énonce l'accord de Ouagadougou, comme indiqué plus haut à la section VII. Dans cette perspective, la priorité consiste à déployer des troupes dans chacun des 17 sites de cantonnement, à hauteur d'une compagnie au maximum, selon que de besoin (certains sites de cantonnement comportent plus d'un site de désarmement), et à superviser et soutenir le processus de désarmement et de démobilisation ainsi que le stockage des armes. De plus, pour se conformer à la demande des parties d'établir six sites supplémentaires de DDR, l'ONUCI pourrait devoir établir des bases militaires temporaires à Kani et Ouangolodougou, dans le nord-ouest. Le reste des troupes auront à aider le centre de commandement intégré à mettre en œuvre d'autres processus clés, comme le processus d'identification, le redéploiement des agents d'autorité dans tout le pays et le processus électoral, tout comme elles devront assurer la sécurité du siège du centre de commandement à Yamoussoukro et renforcer les déploiements actuels de l'ONUCI dans l'ouest. Le reste de l'effectif dans la zone que recouvrait précédemment la zone de confiance comportera une section (35 hommes) dans chacun des 17 postes d'observation le long de la Ligne verte et six compagnies (600 hommes) qui seront déployées à proximité de la Ligne verte pour y constituer une force de réaction rapide.

86. Les plans de redéploiement dans l'ouest du pays et sur l'ensemble du territoire à l'appui des tâches clés sont en train d'être mis au point en consultation avec le centre de commandement intégré et l'opération Licorne, à partir d'une analyse d'adéquation de l'effectif aux missions. L'ONUCI a également entrepris de revoir les priorités en matière de protection et de sécurité du Sous-Groupement de sécurité, en consultation avec les parties, pour resserrer l'éventail des tâches et assurer plus efficacement l'appui en matière de protection aux membres du Gouvernement qui le demandent et pour faire face aux autres priorités liées à la mission.

87. Il est recommandé qu'une fois menés à bien, le processus de DDR et le rétablissement de l'administration de l'État dans tout le pays, ce qui pourrait se faire dans les trois mois à venir, l'ONUCI examine son effectif pour déterminer les ressources militaires dont elle aura besoin pour venir à bout des tâches restantes. Toutefois, toute réduction de l'effectif qui pourrait être décidée sur la base de cet examen devra tenir compte de la nécessité de garder suffisamment d'hommes pour garantir le bon déroulement du processus électoral. Les prochains seuils à partir desquels on pourrait commencer le retrait de l'ONUCI pourraient être la réalisation des élections présidentielles et l'installation du gouvernement élu. Dans l'intervalle, je recommande de proroger le mandat de la mission pour une nouvelle période de six mois, jusqu'en décembre 2007. Mon prochain rapport, qui sera présenté en septembre 2007, tiendra compte des progrès réalisés sur la voie de l'achèvement du DDR et du rétablissement de l'administration de l'État dans tout le pays et formulera des recommandations concernant l'effectif de la mission (militaires et policiers).

B. Composante forces de police

88. L'effectif actuel de la composante forces de police de l'ONUCI est de 1 157 hommes, dont 408 policiers individuels et 749 membres de six unités de police constituée, l'effectif autorisé étant de 1 200 membres des forces de police. Les forces de police des Nations Unies sont déployées sur 19 sites à travers tout le pays. Deux unités de police constituée sont déployées à Abidjan et les quatre autres à Bouaké, Daloa, Guiglo et Yamoussoukro. Elles ont pour tâche fondamentale

d'assurer la sécurité du personnel, des installations et du matériel des Nations Unies. Des unités de police constituées réalisent régulièrement avec les forces des Nations Unies et de l'opération Licorne des opérations conjointes de maintien de l'ordre.

89. La composante forces de police de l'ONUCI va se déployer dans deux nouveaux endroits dans le nord afin d'appuyer l'application de l'accord de Ouagadougou, en particulier pour contribuer à la formation de la police nationale dans cette partie du pays. En outre, une unité de police constituée sera redéployée d'Abidjan à Boundiali, dans le nord-ouest, pour assurer la sécurité de l'effectif accru de la police des Nations Unies ainsi que d'autres effectifs de l'ONUCI et de leur matériel, qui vont être déployés dans le nord. Pas moins de 72 policiers de la police des Nations Unies vont être déployés dans la zone correspondant à l'ancienne zone de confiance pour y appuyer et conseiller les unités mixtes de police dans l'exercice de leur fonction de maintien de l'ordre. Le centre de commandement intégré n'a demandé l'affectation que d'un seul chargé de liaison de la police des Nations Unies, mais l'ONUCI envisage d'en affecter cinq, compte tenu des tâches à accomplir, lesquelles vont au-delà de la liaison et comportent la fourniture d'avis sur les questions de police. Les membres de la police des Nations Unies déployés dans la partie nord du pays contribueront au perfectionnement et à l'encadrement des 600 auxiliaires de police déployés dans 54 sites et formeront aussi les cadets de la police nouvellement recrutés parmi les Forces nouvelles, comme les parties l'ont demandé.

C. Composante civile

90. La mission va déployer davantage de personnel civil dans le nord et l'ouest afin d'appuyer le programme de DDR et le rétablissement de l'administration de l'État dans ces zones. En outre, une cellule de soutien intégré pour l'application du DDR sera installée à Yamoussoukro au même endroit que la cellule de planification du centre de commandement intégré du DDR.

91. Pour faire en sorte que les organismes des Nations Unies en Côte d'Ivoire appuient plus efficacement le processus de paix et assurent une planification intégrée, l'ONUCI va coordonner ses fonctions civiles pertinentes avec celles de l'équipe des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Des progrès significatifs ont déjà été obtenus grâce à une coordination entre la section des droits de l'homme de l'ONUCI et l'équipe de pays. Une synchronisation s'impose d'urgence dans des domaines clefs comme l'identification, l'égalité entre les sexes, le VIH/sida et l'information.

92. L'accord de Ouagadougou crée un environnement dans lequel des partenariats entre les organisations de secours d'urgence et les organisations de développement peuvent être renforcés en vue d'une plus grande cohérence et d'une maximisation des ressources. De tels partenariats peuvent être noués dans des secteurs prioritaires comme la remise en état des logements, des routes, des ponts et de l'infrastructure publique, et le soutien technique aux administrateurs locaux de l'État et à la société civile. De leur côté, le PNUD et autres organismes des Nations Unies s'emploient à harmoniser leur conception de l'assistance humanitaire et du relèvement rapide au lendemain de la crise en vue de partenariats opérationnels pour appuyer le processus électoral, le DDR et le relèvement des collectivités.

IX. Appui à la mission

93. Les activités actuelles ou envisagées de soutien intégré à la mission vont être évaluées et adaptées, selon que de besoin, ce qui devrait permettre de coordonner les activités (à l'échelle du système des Nations Unies) et de mettre au point une répartition optimale des tâches à accomplir, compte tenu des nouvelles priorités opérationnelles. Cela implique, en particulier, le démantèlement des points de contrôle dans l'ancienne zone de confiance, la création de points d'observation le long de la Ligne verte et l'établissement de camps de DDR, avec les activités de soutien opérationnel que cela suppose. De surcroît, le renforcement planifié des déploiements dans la partie occidentale du pays, la fourniture d'un soutien logistique au processus électoral et le développement continu de la couverture radio de la mission pour appuyer les campagnes de sensibilisation demeurent des priorités fondamentales dans le domaine du soutien.

94. Des plans détaillés concernant les implications budgétaires et l'exécution seront arrêtés sur la base des grandes orientations auxquelles on réfléchit et des délais d'exécution assignés aux différents programmes. On notera cependant que, compte tenu des projets de calendrier envisagés, les organismes des Nations Unies pourraient avoir à exécuter d'importantes activités d'appui, simultanées et à grande intensité de ressources, ce qui pourrait exiger un renforcement des capacités opérationnelles à court et à moyen terme.

X. Aspects financiers

95. Par ses résolutions 60/17 B et 61/247, l'Assemblée générale a ouvert des crédits d'un montant total de 472,9 millions de dollars au titre du fonctionnement de l'ONUCI pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007. Le montant total des ressources approuvées pour la mission devrait permettre de financer un effectif de 8 115 personnels militaires, 450 personnels de police civile des Nations Unies et 750 personnels d'unités de police constituées, tel qu'il a été autorisé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1609 (2005) et 1682 (2006).

96. Au cas où le Conseil de sécurité approuverait les propositions énoncées ci-dessus au paragraphe 56, les ressources nécessaires seraient réunies en additionnant les ressources existantes de la mission et les crédits qui seront ouverts par l'Assemblée générale pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008.

97. Au 31 décembre 2006, le solde non acquitté des contributions au compte spécial de l'ONUCI s'élevait à 90,4 millions de dollars et le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 1 milliard 760 millions de dollars. Les dépenses afférentes aux contingents et au matériel des contingents ont été remboursées pour la période allant respectivement jusqu'au 28 février 2007 et jusqu'au 31 décembre 2006.

XI. Observations

98. Avant l'ouverture du dialogue de Ouagadougou, les parties ivoiriennes avaient signé cinq accords de paix depuis le début du conflit en 2002. Chacun de ces accords contribuait de manière significative au règlement de certains aspects

importants de la crise. En outre, dans le cadre de ces accords, les forces impartiales aidaient à prévenir une situation dans laquelle les parties reviendraient à des hostilités sur une grande échelle. Cela étant, la signature de l'accord de Ouagadougou marque un authentique tournant dans le processus de paix en Côte d'Ivoire. Pour la première fois depuis le début de la crise, les parties ivoiriennes ont noué un dialogue de leur propre initiative, avec un facilitateur de leur choix. De surcroît, elles ont elles-mêmes tracé le cadre devant permettre de régler les questions fondamentales qui avaient jusque-là entravé les progrès du processus de paix. Les partis d'opposition, qui n'étaient pas directement associés au dialogue, ont confirmé leur plein appui à l'Accord et le mandat qu'ils avaient confié au Premier Ministre Soro à l'effet de les représenter. Tout au long du dialogue, le Premier Ministre Soro et le facilitateur n'ont pas manqué de les consulter. En conséquence, les parties ivoiriennes entendent assumer en pleine propriété le processus énoncé dans l'accord de Ouagadougou et voir les institutions nationales prendre l'initiative de l'exécution de celui-ci.

99. Je félicite les parties ivoiriennes d'avoir su mobiliser la volonté politique nécessaire pour assumer la pleine responsabilité du règlement de la crise dans leur pays et je salue le rôle de facilitation efficace joué par le Président Compaoré. Je remercie également le Président Olusegun Obasanjo du Nigéria, le Président Thabo Mbeki d'Afrique du Sud et le Président Sassou Nguesso de la République du Congo pour le rôle de médiation qu'ils ont joué au cours des quatre années écoulées.

100. La maîtrise du processus de paix fait peser sur les parties ivoiriennes une responsabilité de poids, celle d'appliquer l'accord de Ouagadougou intégralement et de bonne foi. Le fait qu'elles ont su tenir la première grande date butoir fixée dans le calendrier d'exécution est de bon augure sur ce point. Toutefois, comme dans tout processus de paix, des événements imprévus viendront mettre à l'épreuve leur volonté à chaque étape critique. Je les exhorte à faire preuve de constance et à maintenir le processus de paix sur les rails. À cet égard, il faut absolument nourrir et sustenter l'esprit de consensus engendré par l'accord de Ouagadougou, forger la cohésion nationale et encourager une véritable réconciliation nationale, afin qu'ils sous-tendent le climat politique positif qui est en train de s'instaurer. Par ailleurs, si l'on entend préserver un climat politique sain et la confiance entre les parties, il sera essentiel de venir à bout des principales sources d'insécurité que sont notamment les violations des droits de l'homme, l'activité des milices et l'incitation des médias à la violence.

101. La volonté politique des parties à elle seule ne permettra pas de maintenir le processus de paix. Ainsi, le retard avec lequel ont été lancées les opérations de démantèlement des milices, de cantonnement des ex-forces combattantes, de redéploiement de l'autorité de l'État et des sessions des audiences foraines, qui toutes devaient commencer le 23 avril, souligne les difficultés que présente l'application de l'Accord pour des institutions nationales dont la capacité demeure limitée. Les autorités ivoiriennes auront besoin de l'assistance des Nations Unies et des autres partenaires internationaux pour développer la capacité des principales institutions nationales participant à l'application de l'accord de Ouagadougou, en particulier le centre de commandement intégré qui a été constitué récemment.

102. Il va de soi que l'épreuve décisive pour l'accord de Ouagadougou sera sa capacité de régler les questions fondamentales qui sont au cœur de la crise ivoirienne, en particulier l'identification de la population, le désarmement des

combattants, la réunification du pays et le rétablissement de l'État sur toute l'étendue du territoire. À défaut, c'est tout le processus de paix qui pourrait capoter, avec les graves conséquences que cela entraînerait non seulement pour la Côte d'Ivoire, mais également pour la sous-région.

103. L'accord de Ouagadougou représente une chance tant pour les parties ivoiriennes que pour leurs partenaires internationaux, celle de tourner la page. Pour les parties, ce pourrait bien être la dernière chance d'un règlement pacifique de la crise. Ainsi se trouveraient évités les revers et les impasses prolongées que l'on a connus dans le passé. Dans la situation idéale qui prévaut, les parties étant maîtresses du processus de paix, la communauté internationale doit adapter son rôle et ses relations avec les parties ivoiriennes à cet effet. En particulier, il importe de respecter et d'entretenir l'esprit de consensus entre les parties, car il s'agit d'un facteur critique permettant de faire avancer le processus de paix. Parallèlement, le montant considérable des ressources déjà investies en Côte d'Ivoire impose aux partenaires internationaux sur le terrain d'aider les parties à faire en sorte que tous les processus clefs se déroulent de façon transparente, équilibrée et crédible. C'est pourquoi, tout en veillant à accompagner les institutions nationales à mesure qu'elles exécutent l'Accord, les partenaires internationaux ne peuvent se contenter d'un rôle d'observateurs passifs; ils doivent fournir le soutien et les conseils nécessaires pour garantir que le processus de paix soit mené conformément aux normes acceptées internationalement. Cela exige qu'ils consultent régulièrement les parties. Aussi ne puis-je qu'exhorter les parties et le facilitateur à associer les partenaires internationaux au dispositif de surveillance et d'évaluation.

104. Pour sa part, le système des Nations Unies est tout prêt à fournir le soutien demandé par les autorités ivoiriennes. La capacité de l'ONUCI et de l'équipe des Nations Unies en Côte d'Ivoire d'appuyer l'application d'accords de paix précédents demeure pour soutenir la nouvelle phase du processus de paix esquissée dans la section VII ci-dessus. En fournissant un tel soutien, les organismes des Nations Unies aideront aussi à renforcer la capacité des institutions nationales, à accroître la crédibilité et la transparence de processus aussi importants que l'identification de la population, le désarmement et l'organisation des élections, et à empêcher tout retard dans le déroulement du processus. Il leur faudra aussi veiller à œuvrer en coordination étroite avec les autres partenaires internationaux. J'invite donc le Conseil de sécurité à approuver les recommandations formulées plus haut à la section VII.

105. En conclusion, je tiens à exprimer ma gratitude au responsable de l'ONUCI, M. Abou Moussa, au Haut Représentant pour les élections, M. Gérard Stoudmann, ainsi qu'aux personnels civils et militaires de l'ONUCI et aux membres de l'équipe de pays des Nations Unies pour l'engagement qu'ils n'ont cessé de manifester au service du processus de paix. Je tiens aussi à exprimer ma gratitude aux organisations humanitaires et aux organisations de développement, aux donateurs bilatéraux et multilatéraux et aux pays qui envoient des personnels militaires et de police à l'ONUCI pour la contribution inappréciable qu'ils font à la paix en Côte d'Ivoire.

Annexe

Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Effectif militaire de l'Opération des Nations Unies
en Côte d'Ivoire au 7 mai 2007

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Militaires</i>	Total	<i>Unités de police constituées</i>	<i>Membres de la police civile</i>
Argentine						4
Bangladesh	11	10	2 722	2 743	250	9
Bénin	8	9	420	437		28
Bolivie	0			0		
Brésil	4	3		7		
Burkina Faso				0		
Cameroun				0		62
Canada				0		3
Chine	4			4		
Congo	0			0		
Croatie	3			3		
Djibouti				0		39
El Salvador	3			3		1
Équateur	2			2		
Espagne				0		
Éthiopie	4			4		
Fédération de Russie	11			11		
France	2	11	173	186		10
Gambie	3			3		
Ghana	6	7	531	544		1
Guatemala	5			5		
Guinée	3			3		
Inde	6			6		11
Irlande	2			2		
Jordanie	7	11	1 049	1 067	375	4
Kenya	5	3		8		
Liban				0		0
Madagascar				0		6
Maroc	1	3	733	737		
Moldova	3			3		
Namibie	3			3		
Népal	3			3		
Niger	6	3	379	388		71

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Militaires</i>	Total	<i>Unités de police constituées</i>	<i>Membres de la police civile</i>
Nigéria	8			8		17
Ouganda	5	2		7		
Pakistan	10	11	1 113	1 134	125	2
Paraguay	9	2		11		
Pérou	0			0		
Philippines	5	3		8		11
Pologne	2			2		
Portugal				0		
République centrafricaine				0		7
République dominicaine	4			4		
République-Unie de Tanzanie	1	2		3		
Roumanie	7			7		
Rwanda						15
Sénégal	8	8	322	338		58
Serbie	3			3		
Sri Lanka				0		
Suisse						2
Tchad	3			3		5
Togo	6	4	315	325		1
Tunisie	5	2		7		
Turquie				0		21
Uruguay	2	0		2		6
Vanuatu				0		4
Yémen	5			5		2
Zambie	2			2		
Zimbabwe	2			2		
Total	192	94	7 757	8 043	750	400

